

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
portant réglementation de la circulation et du stationnement
dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

N° 11/2015

**EMPLACEMENTS RESERVES
INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

LE PRESENT ARRETE ANNULE ET REMPLACE CELUI PRIS EN DATE DU 21 AOUT 2013

Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L 2213-54 et L 2212-2 du C.G.C.T. ;
VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;
VU La loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat modifiée ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU l'article R 417 du Code de la Route ;
VU le livre IV du Code de la Route, Titre 1 et notamment ses articles L 411.1 à L 417.1 et R 411.1 à R 418.9 relatifs à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
Considérant qu'il est indispensable d'interdire le stationnement des véhicules sur les emplacements réservés hors véhicules autorisés

A R R E T E

Article 1 - Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, les emplacements détaillés ci-dessous sont interdits aux arrêts et stationnements des véhicules sauf véhicules autorisés :

VOIE	SITUATION	EMPLACEMENTS RESERVES	
		A	
Rue du Moulinas	Face Résidence LE BRISTOL	1	LA POSTE
Avenue Adolphe Authier	Angle RN 20 / Av Adolphe Authier côté montant contre la Caisse d'Epargne	1	TRANSPORT DE FOND
Avenue Adolphe Authier	Côté gauche montant contre Eglise St Vincent	1	BUS
Avenue Théophile Delcassé	Angle RN 20 / Parking de la résidence Côté droit montant	1	TRANSPORT DE FOND
Avenue Théophile Delcassé	Côt2 droit montant 70m avant rond point face au Grand Tétras	1	TAXI
Parking Saint Vincent	Contre Parc d'Enfants	4	BUS
Rue du Cimetière	Côté et niveau accès Bains du Couloubret	1	POMPIERS
Boulevard de l'Oriège	Face à la passerelle du TP côté rivière	2	NAVETTE

Article 2 - Sur ces emplacements, l'arrêt et le stationnement sont autorisés pour une durée limitée.

VOIE	SITUATION	EMPLACEMENTS RESERVES	
		A	
Avenue Albert Durandea	Au niveau de la passerelle du Teich	1	LIVRAISON
Place du Breilh	Face parkings payants côté commerces	2	LIVRAISONS
Avenue Théophile Delcassé	Côté droit montant à 60m rond point face Grand Tétras	2	LIVRAISONS
Avenue Adolphe Authier	Côté droit descendant 60m avant croisement Rue Saint Udaut	2	LIVRAISONS

Article 3 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 -

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de ce jour.

Article 5 -

Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ariège,
Messieurs les Gardes Municipaux de la Commune d'Ax les Thermes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à AX-LES-THERMES

Le 28 Mai 2015

**Le Maire d'Ax-les-Thermes
Dominique FOURCADE.**

